



DOCUMENT AUTORISATION DE TRANSFERT DE DECHETS DANGEREUX A L'IMPORTATION ET A L'EXPORTATION

DEFINITION	<p>La Côte d'Ivoire a signé en Juin 1994 La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination qui est un traité international (adopté en 1989).</p> <p>Cette Convention a été conçue dans le but de réduire la circulation des déchets dangereux entre les pays.</p> <p>La Convention a également pour but de minimiser la quantité et la toxicité des déchets produits et d'aider les pays en développement à gérer de façon raisonnable les déchets, nocifs ou pas, qu'ils produisent.</p> <p>La <u>Direction Générale de l'Environnement du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable</u> est l'autorité compétente pour la Convention de Bâle en Côte d'Ivoire.</p> <p>L'Autorisation de Transfert des Déchets Dangereux est un document nécessaire pour établir la FDI (Fiche de Déclaration à l'Importation) sur le portail du GUCE.</p>
DESCRIPTION DE LA PROCEDURE	<p>Avant toute opération d'exportation, toute personne morale désirant importer, exporter, transférer des déchets dangereux doit en premier lieu remplir un document de notification et de mouvements transfrontaliers des déchets, constituer un dossier puis effectuer une demande d'Autorisation de transfert de déchets adressée au Ministre de l'Environnement et du Développement Durable qui le transmettra au Comité National d'Analyse des Dossiers de Mouvements Transfrontières de Déchets pour approbation.</p> <p><u>Documentation à remplir</u></p> <p>Les <i>documents de notification et de mouvements transfrontaliers des déchets</i> peuvent être téléchargés sur le <u>site Internet de la Convention de Bâle</u>. Ils sont également <u>physiquement disponibles dans les bureaux de la S/Direction des Déchets Industriels et Substances Chimiques (S/DDISC) sis 2 Plateaux, Rue J91</u>.</p> <p>Cette documentation est à renseigner et à joindre au dossier de demande d'Autorisation. (voir liste des documents requis).</p> <p>Le dossier est à déposer dans les bureaux du Directeur Général de l'Environnement.</p> <p><u>Obtention de l'Autorisation de Transfert de Déchets Dangereux</u></p> <p>Le dossier est soumis à un Comité National d'analyse des dossiers de mouvements transfrontières de déchets qui se réunit 4 fois par an environ - Cf. <u>Arrêté n°0011 MINEDD/DGE/PFCB du 15 Mars 2012</u>.</p>



	<p>Le Comité national est composé des structures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (S/DDISC, CIAPOL, Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux, Point Focal Convention de Bâle).• Ministère des Mines et de l'Energie.• Direction Générale des Affaires Maritimes.• Port Autonome d'Abidjan.• Port Autonome de San Pedro.• Direction Générale de la Douane.• L'Opérateur Économique est informé par le bureau du Directeur Général de l'Environnement de la décision du Comité National. <p>L'Opérateur doit alors fournir cette Autorisation de transfert de Déchet dangereux à l'exportateur du pays de provenance pour que celui-ci puisse obtenir une Autorisation d'Exportation de son pays vers la Côte d'Ivoire.</p>
--	--

STRUCTURE(S) ETATIQUE(S) CONCERNEE(S)	<p>Ministère de l'Environnement et du Développement durable. Direction Générale de l'Environnement. Direction des Infrastructures et des Technologies Environnementales.</p> <p>S/Direction de la Gestion des Déchets Industriels et Substances Chimiques (S/DDISC).</p>
--	---

COÛT	Gratuit
-------------	---------

DELAI D'OBTENTION	Le comité se réunit 4 fois par an pour examiner et approuver les Autorisations de Transfert de Déchet Dangereux.
--------------------------	--

DOCUMENTS REQUIS POUR OBTENTION	<ul style="list-style-type: none">• Une lettre de demande d'autorisation adressée au Ministre de l'Environnement et du Développement Durable.• Les informations relatives à la Société, notamment :<ul style="list-style-type: none">◦ Les Statuts de la Société.◦ La copie du Registre du Commerce avec en objet la nature de l'activité.◦ L'Attestation CNPS (Caisse Nationale de Prévoyance Sociale).◦ L'Attestation Fiscale.◦ La photocopie accompagnée de l'originale de la Carte Nationale d'Identité ou de l'Attestation d'Identité ou du Passeport du (ou des) responsable(s) de la Société.◦ La Photo d'Identité du (ou des) responsable(s) de la Société.◦ Le Casier Judiciaire datant de moins de trois (3) mois du (ou des) responsable (s) de la Société.◦ La Situation Géographique de la Société.
--	--



	<ul style="list-style-type: none">◦ L'Attestation d'Assurance.• Les <u>Documents de Notification et de Mouvements Transfrontaliers des Déchets</u>.• Les Informations relatives aux déchets à importer, notamment :<ul style="list-style-type: none">◦ Fiche d'identification préalable du déchet.◦ Mesures de Sécurité lors du transport.• La Description du Conditionnement• L'Itinéraire de transport.• La Garantie Financière.• Le Contrat liant la Société requérante au destinataire des déchets (en cas d'exportation) ou à la société d'origine des déchets (en cas d'importation).
BASE JURIDIQUE (REFERENCE LEGALE)	<p>L'<u>Arrêté n°11 MINSEDD/DGE/PFCB du 15 Mars 2012</u> portant création, attribution, organisation et fonctionnement du Comité National d'Analyse des Dossiers de Mouvements Transfrontières de Déchets.</p> <p>L'<u>Arrêté n°12 MINEDD/DGE/PFCB du 15 Mars 2012</u> portant procédure pour l'Autorisation de Mouvements Transfrontières de Déchets.</p>
CONTACT(S)	<p>Ministère de l'Environnement et du Développement durable Direction Générale de l'Environnement Direction des Infrastructures et des Technologies Environnementales Abidjan - Plateau, Cité Administrative, Tour D, 25ème étage 20 BP 650 ABIDJAN 20 Tél. : (+225) 20 21 06 23 Fax : (+225) 20 21 04 95 Site Web : http://www.environnement.gouv.ci</p> <p>S/Direction de la Gestion des Déchets Industriels et Substance Chimiques (S/DDISC) Cocody 2 Plateaux, les Vallons, Rue J91 (après le Supermarché Casino) Tél. : (+225) 48 86 86 67</p>